



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > Tarifs

Consultez les tarifs conventionnels et d'autorité applicables aux infirmiers libéraux en Polynésie française.

Depuis le 1er janvier 2011, le taux de prise en charge des actes est fixé à 70% (hors longue maladie), le ticket modérateur soit 30% restant à la charge du patient.

Pour les patients en longue maladie, le taux de prise en charge des actes reste inchangé soit 100%.

Code	Libellé	Date	Tarif d'autorité en Fcfp	Tarif conventionnel en Fcfp
AMI	Actes pratiqués par les infirmiers autres que AIS	20/03/2014	282	490
AIS	Actes infirmiers de soins	20/03/2014	282	430
IFD	Indemnité forfaitaire de déplacement	20/03/2014	240	400
IK	Indemnité kilométrique - distance supérieure à 5 kms	20/03/2014	60	10
MN	Majoration de nuit pour les actes effectués	20/03/2014		1 100
MD	Majoration du dimanche et jours fériés	20/03/2014		880

URL source (modified on 12/09/2018 - 15:49): <http://www.cps.pf/espace-professionnel-de-sante/infirmier/votre-convention/tarifs-conventionnels-et-d-autorite-des-infirmiers-liberaux>